

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MARS 2013**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil treize, le vingt sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 mars 2013, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33
Membres en exercice : -----33
Membres présents et/ou représentés : -----25
Membres absents : ----- 8

Secrétaire de séance :
M. MALAYEUDE

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, M. CADET, Mme FAGIANI, Mme SOLIBIEDA, M. LABOULAYE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BRECHU donne pouvoir à Mme PELISSIER
M. PERROT donne pouvoir à M. PELISSIER
Mme POGGI donne pouvoir à M. DEMUYNCK
M. ADRIAENSSENS donne pouvoir à M. LABOULAYE
Mme SUCHOD donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, Mme GONNET, Melle RONDEAU, Mme MIMOUN, M. NERMOND, M. AGBE, Mme DOUCET, M. LEOUE.

Le Conseil Municipal du 27 mars 2013 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET

II. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Mme CHOLET

III. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD

IV. Délégation jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Lundi 25 mars 2013

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET

Absents excusés : Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

- Commission du service urbanisme :

Date : Lundi 25 mars 2013

Présents : M. PERROT, M. BUTIN, Mme CHOULET, Mme SOLIBIEDA

- Commission jeunesse :

Date : Vendredi 22 mars 2013

Présents : Mme BRECHU, Mme SOLIBIEDA

Absents excusés : M. NERMOND, Melle RONDEAU

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2013-030 du 15 février 2013 : Contrat avec la Compagnie Pirouette Queue de Cerise pour l'intervention d'un conteur le samedi 23 février 2013.

- Décision Municipale n°2013-031 du 07 février 2013 : Contrat d'occupation d'un local communal à usage commercial sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la SARL LA BOCCA DELLE DELIZIE représentée par Madame VAILLANT Katia.

- Décision Municipale n°2013-032 du 13 février 2013 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (64 m², 2^{ème} étage gauche) sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2013-033 du 20 février 2013 : Désignation d'un huissier dans l'affaire opposant la Ville de Neuilly-Plaisance à Mme RICHON Magali.

- Décision Municipale n°2013-034 du 21 février 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance au Comité Régional du Sport Adapté d'Ile-de-France.

- Décision Municipale n°2013-035 du 21 février 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance à la Fondation des Amis de l'Atelier – MAS Plaisance.

- Décision Municipale n°2013-036 du 27 février 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Acquisition d'un car d'occasion.

- Décision Municipale n°2013-037 du 25 février 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Acquisition de séjours linguistiques en Grande-Bretagne du 28 avril au 04 mai 2013 pour des jeunes scolarisés en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} dans le cadre du dispositif « Booste ta scolarité ».
- Décision Municipale n°2013-038 du 04 mars 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal non bâti cadastré section A N°808 à Monsieur Michel JACQUIN.
- Décision Municipale n°2013-039 du 06 mars 2013 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance entre l'association AL AMEL (L'ESPOIR) et la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-040 du 06 mars 2013 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance entre l'Association HOTEL SOCIAL 93 et la Ville de Neuilly-Plaisance.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 – VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2013 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2013
011	Charges à caractère général	8 764 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 797 000,00
014	Atténuation de produits	1 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 706 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		27 267 000,00
66	Charges financières	1 000 000,00
67	Charges exceptionnelles	51 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 061 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>600 000,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>550 000,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 150 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		29 478 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 652 000,00
73	Impôts et taxes	18 596 000,00
74	Dotations, subventions et participations	8 465 000,00
75	Autres produits de gestion courante	362 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		29 075 000,00
76	Produits financiers	300 000,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		303 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>100 000,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		100 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		29 478 000,00

Chapitre	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2013
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	212 600,00
204	Subventions d'équipement	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 215 100,00
23	Immobilisations en cours	1 223 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		6 770 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	799 000,00
27	Autres immobilisations financières	35 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		844 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 614 700,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 933 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 033 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 647 700,00
13	Subventions d'investissement	322 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 740 200,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4 062 700,00
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	538 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00
024	Produit des cessions	1 960 000,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 502 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 564 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	600 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	550 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 933 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		7 083 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 647 700,00

II. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 - ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Après l'exposé du projet de budget assainissement, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **VOTE** le budget primitif 2013, équilibré tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2013
6061	Eau – Energie	6 000,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	141 000,00
6156	Maintenance	8 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00
011	Charges à caractère général	156 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	24 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	82 000,00
66112	ICNE	3 000,00
66	Charges financières	85 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	265 000,00
023	Virement à la section d'investissement	85 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	85 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	350 000,00

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2013
70128	Autres taxes et redevances	320 000,00
70613	Redevance d'assainissement résiduel	30 000,00
70	Produits et taxes	350 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	350 000,00

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2013
2031	Frais d'études	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	620 000,00
21	Immobilisations corporelles	620 000,00
1641	Emprunts en euros	70 000,00
1681	Autres emprunts	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	725 000,00

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2013
10222	Fonds de compensation de la TVA	200,00
10	Dotations, fonds divers & réserves	200,00
13111	Subvention agence de l'eau	150 000,00
13	Subventions d'investissement	150 000,00
1641	Emprunts	389 800,00
1681	Autres emprunts	100 000,00
16	Emprunts et dettes	489 800,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	640 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	85 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	85 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	725 000,00

III. TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Depuis 2011, nous percevons la part départementale de la taxe d'habitation, ce qui permet de compenser l'application de la réforme de la taxe professionnelle et son remplacement par le versement de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Afin de pérenniser les ressources des collectivités territoriales, la loi de finances a maintenu dans le cadre de la péréquation un fonds national de garantie individuelle des ressources ce qui amènera sans doute à un prélèvement de 750 000 € sur nos ressources potentielles.

De plus, un fonds national des ressources intercommunales et communales a été créé l'an dernier, afin d'avoir une meilleure répartition entre les communes en fonction de leur potentiel financier. Le montant définitif n'a pas été communiqué à ce jour, mais sera de l'ordre de 150 000 € environ, contre 126 640 € en 2012.

Néanmoins, conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis toujours, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente et ce, pour la 7^{ème} année consécutive.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** les taux suivants, soit :

- Taxe d'habitation.....25,11 %
- Taxe foncière bâti.....18,29 %
- Taxe foncière non bâti.....37,14 %
- Cotisation foncière des Entreprises.....27,76 %

IV. TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur le revenu net qui sert de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, est redevable par foyer fiscal, quelque soit le nombre de personnes le composant.

Depuis 2005, le vote s'effectue sur le taux et non plus sur le produit attendu.

Chaque année, le taux de la TEOM est calculé en fonction du coût généré par la collecte et le traitement des ordures ménagères, au vu notamment des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Ainsi l'état de notification "1259 TEOM" fait apparaître des recettes prévisionnelles suffisantes pour ne pas augmenter le taux.

Conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis de nombreuses années, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2013 à 8,35 %.

V. SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2013.

Il est à noter que les douzièmes et acomptes versés à certains d'entre eux seront réduits des sommes allouées.

En qualité de trésorier de l'une des associations, M. GARRIGUES ne participe pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

Asso. des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis	150,00
Amicale du personnel	70 000,00
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	4 000,00
ANDC association nocéenne pour la diffusion culturelle	206 000,00
APACLES ass. pour la promotion des arts, de la culture, des loisirs éducatifs et sportifs à Neuilly-Plaisance	76 800,00
APAJHR ass. adultes et jeunes handicapés (Institut Médico-Educatif de ROSNY)	1 000,00
Arc en Ciel	2 700,00
ATCI accueil comité initiative tourisme	5 000,00
CLCV consommation, logement et cadre de vie	1 000,00
Club de Bridge	100,00
Club Photo	400,00
Ligue Nocéenne	800,00
Croix Rouge Française (Délégation de Neuilly-Plaisance)	2 060,00
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	8 000,00
FNACA féd. natio. des anciens combattants Maroc Tunisie	275,00
Atelier de Plaisance	1 600,00
FSE foyer socio-éducatif collège Jean Moulin	4 000,00
Horizon Cancer	1 500,00
Hôtel Social 93	2 000,00
La Maison de la Colline – Alcsar	600,00
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	4 000,00
Neuilly-Plaisance ville Fleurie	2 140,00
Réseau Océane	500,00
NPS Neuilly-Plaisance Sports	350 000,00
Prévention routière	400,00
Roller loisir plaisance	3 000,00
Secours catholique	500,00
Mission locale	25 000,00
Secours populaire français Neuilly-Plaisance	300,00
Société nautique du Perreux	2 000,00
SOS amitié	250,00
UCEAI +	4 600,00
UNC union nationale des combattants de la Seine-Saint-Denis	500,00
VIVALDI a dit	3 000,00
Caisse des écoles	85 000,00
CCAS	185 900,00

VI. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉHABILITATION DU MARCHÉ DU PLATEAU D'AVRON.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Conseiller Municipal Délégué au développement durable,

Le marché du Plateau d'Avron, situé avenue Aristide Briand, qui accueille une dizaine de commerçants tous les vendredis matin est un petit marché fréquenté par une clientèle très satisfaite de son existence.

Néanmoins il est aujourd'hui vieillissant et nécessite un certain nombre de mises aux normes.

Par ailleurs, il ne présente pas un aspect esthétique particulièrement remarquable, correspondant au site et à l'ambiance de ce quartier.

La Ville a donc décidé en collaboration avec le concessionnaire, les établissements Cordonnier, de procéder à une réhabilitation de ce marché, afin notamment de permettre aux commerçants d'exercer leur activités dans des conditions encore meilleures.

Cette réhabilitation nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint ou le Conseiller Municipal dûment habilité à signer la demande de permis de construire, ainsi que tout acte s'y rapportant, pour les travaux de réhabilitation du marché du Plateau d'Avron.

VII. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE FOCH AU 91-93, AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Conseiller Municipal Délégué au développement durable,

La Ville de Neuilly-Plaisance connaît une augmentation constante de ses effectifs scolaires compte tenu du dynamisme démographique de la commune et du renouvellement urbain actuellement en cours.

Le secteur scolaire de l'école maternelle Foch est particulièrement impacté par cette situation en raison de sa proximité du Centre Ville où plusieurs constructions sont envisagées. De plus, on constate que l'école maternelle Foch a déjà atteint sa capacité d'accueil de 162 élèves en septembre 2012 pour six classes (27 élèves par classe). Les prévisions d'effectifs réalisées laissent à penser que cette situation devrait perdurer et s'aggraver à la rentrée 2013. Selon les prévisions réalisées, 164 élèves du secteur de l'école Foch sont attendus à la rentrée 2013.

Or, cette prévision de 164 élèves n'inclut ni les élèves qui seront domiciliés dans les constructions prochainement livrées, ni les élèves supplémentaires de Petite Section issus du secteur limitrophe de l'école Paul Doumer qui devront également y être accueillis (plus de dix enfants). En effet, l'école Paul Doumer, comme les quatre autres écoles maternelles de la Ville, ne dispose plus de places disponibles, ni de possibilité d'extension.

Pour ces raisons, il est donc nécessaire de prévoir la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 170 m² pour l'aménagement de deux classes sur le terrain adjacent à l'école maternelle Foch pour la rentrée de septembre 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint ou le Conseiller Municipal dûment habilité à signer la demande de permis de construire, ainsi que tout acte s'y rapportant, pour les travaux d'extension de l'école maternelle Foch.

VIII. CREATION D'UN TARIF A DESTINATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA VILLE POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Par délibération du 29 mars 2010, la Ville de Neuilly-Plaisance a confié la délégation de service public pour l'exploitation de la restauration municipale à la société SODEXO.

Plusieurs partenaires institutionnels, comme la Police Nationale ou la PMI, qui ne peuvent bénéficier de la restauration collective de leur organisme de référence du fait de l'éloignement des sites, ont demandé la possibilité d'être rattaché à notre distribution de repas.

Etant donné l'avis favorable de la SODEXO, qui organise la livraison des repas, il est proposé de permettre l'accès à cette livraison à tout agent d'un partenaire institutionnel qui en ferait la demande et sur la base du coût réel du repas facturé à la Ville par la SODEXO. Il est précisé que les agents auront en charge et sous leur responsabilité la récupération de leur repas en mairie et sa remise en température.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un tarif correspondant au coût réel du repas facturé à la Ville par le prestataire en charge de la délégation de service public de la restauration.
- **PRECISE** que ce tarif sera applicable aux agents des partenaires institutionnels présents sur la Ville.
- **PRECISE** que ce nouveau tarif sera transmis à notre délégataire, la SODEXO.

IX. DISPOSITIF DE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE : « PERMIS DE CONDUIRE, PERMIS DE RÉUSSIR ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un outil nécessaire pour l'emploi ou la formation professionnelle des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, première cause à ce jour de mortalité des jeunes de moins de 25 ans, de nombreux jeunes conduisant sans permis.

Néanmoins, la préparation et la présentation à cet examen nécessitent des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, la crise économique actuelle ne faisant qu'aggraver les disparités. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville de Neuilly-Plaisance a décidé de mettre en place un dispositif de bourse au permis de conduire à destination des 16-25 ans intitulé « *Permis de conduire, Permis de réussir* ».

En échange de la bourse, le bénéficiaire sera tenu d'effectuer 60h de bénévolat au sein des services municipaux nocéens en fonction de ses aptitudes (espaces verts, CCAS, service jeunesse...) et également effectuer une journée civique dite « journée de la Citoyenneté ».

Cette bourse s'adressera au minimum à 20 jeunes et au maximum 40 par an, en fonction du montant des bourses allouées dans la limite de 24 000 € maximum pour l'année 2013 et selon les modalités suivantes :

- Être âgés de 16 à 25 ans
- Résider à Neuilly-Plaisance depuis au moins 2 ans
- Ne pas être déjà inscrit dans une auto-école
- Remplir un dossier de candidature explicitant la situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, ainsi que leurs motivations.

La bourse sera accordée après examen de la situation du demandeur par une Commission composée d'élus et professionnels intervenants dans les domaines concernés (CCAS, jeunesse, emploi, formation...).

La participation de la collectivité sera attribuée selon un quotient familial dont le plafond s'élève à 1 822 € (moyenne entre les salaires mensuels moyens nets et les revenus salariaux médians, source INSEE, année 2010), permettant ainsi aux familles de classe moyenne, souvent mises à l'écart de tout dispositif, de bénéficier de cette aide. Le montant maximum de la bourse s'élèvera à 1 200 € par personne, la moins élevée à 600 €, selon la grille annexée au présent compte-rendu.

Une révision annuelle automatique du barème sera faite selon les données établies par l'INSEE.

A titre dérogatoire, la Commission pourra décider de financer entièrement le permis de conduire.

La bourse sera versée directement aux auto-écoles choisies par le bénéficiaire et acceptant de conventionner avec la Ville, sachant qu'un partenariat va être mis en place avec les 2 auto-écoles de la Ville, permettant un prix plus attractif pour le jeune.

Le bénéficiaire devra avoir entièrement réalisé les heures de bénévolat avant le versement de la bourse à l'auto-école.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif de bourse « Permis de conduire, Permis de réussir » tel que présenté ci-dessus.
- **FIXE** le montant de cette bourse selon un barème et un quotient familial (annexe ci-jointe) déterminés selon les données INSEE et révisable automatiquement par décision municipale chaque année en fonction des publications des indices utilisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution des bourses sur avis et présentation de la Commission par décision municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les établissements d'auto-écoles intéressées et avec les bénéficiaires de la bourse.

X. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PROPOSITION DE DISSOLUTION DU SIVU DU PLATEAU D'AVRON FORMULÉE PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Conseiller Municipal Délégué au développement durable,

Par délibération en date du 25 juin 2002, le Conseil Général a décidé d'instaurer un périmètre Espace Naturel Sensible sur le Plateau d'Avron couvrant les deux communes de Neuilly-Plaisance et de Rosny-sous-Bois.

L'instauration de ce périmètre faisait suite à l'engagement du département d'apporter à parité avec la Région Ile de France, dans le cadre du contrat Région - Département en cours d'élaboration, une aide de 2,3 millions d'euros aux deux communes pour la conduite des acquisitions, le confortement des terrains et les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation du Parc du Plateau d'Avron.

Toutefois, le Conseil Général avait lié la question des modalités de versement et d'utilisation de ces financements, à la création d'une structure intercommunale, porteuse d'un projet global.

Par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2005, a donc été créé le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement de l'Espace Naturel Sensible du Plateau d'Avron (SIVU).

Le Conseil Général a confirmé à de multiples reprises son grand intérêt pour ce projet qui s'inscrit dans la politique départementale de valorisation de la biodiversité urbaine et d'ouverture au public d'espaces verts et naturels.

C'est bien dans ce contexte que depuis 10 ans, l'aménagement de ce parc urbain, espace de détente et de loisirs compatible avec la valorisation des paysages et plus largement des préoccupations environnementales, constitue une opportunité certaine. La réalisation d'un tel projet suppose de procéder progressivement à des investissements fonciers ainsi qu'à des travaux de remblayage des sous-sols car de nombreuses parcelles du Parc du Plateau d'Avron sont situées sur des carrières.

Au cours de l'année 2009, le cabinet HYL, spécialisé dans les études paysagères, architecturales et urbanistiques, a élaboré un « Plan guide du Plateau d'Avron ». Ce dernier a été présenté aux membres du SIVU lors du conseil syndical du 1er décembre 2009 ; un avis favorable a été émis. La Ville de Neuilly-Plaisance, a également délibéré en faveur de ce projet le 14 décembre 2009.

Depuis, dès 2010, la Ville de Neuilly-Plaisance a achevé la création de six parcelles de jardins familiaux attribuées par tirage au sort à des Nocéens ayant fait connaître leur souhait d'exploiter ces terrains.

Durant l'année 2011, la Ville de Neuilly-Plaisance a acquis deux nouvelles parcelles (A 825 et A 827) en vue de les intégrer dans le futur parc intercommunal et de les aménager en jardins familiaux.

Au cours de l'année 2012, les acquisitions foncières se sont poursuivies, dans le but de créer un prolongement de la Voie Lamarque 3 ainsi qu'un accroissement du nombre de jardins familiaux (six nouvelles parcelles de jardins familiaux ont été aménagées, ce qui porte leur nombre à douze dans le secteur du bel air).

Enfin, en 2013 les négociations pour l'acquisition des terrains anciennement propriété des établissements Lafarge, se poursuivront.

Celle-ci permettrait d'étudier le tracé de la Voie Lamarque 4.

Par ailleurs, la présentation d'un projet global d'aménagement des Villes de Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois devrait voir le jour en 2013, après avis favorable de chacune des assemblées délibérantes concernées.

Côté Rosnéen, les projets sont tout autant au centre des préoccupations de la municipalité.

Le 26 mars 2012, la Ville de Rosny-sous-Bois a présenté au comité syndical, suite aux études, paysagères, écologiques et géotechniques, effectuées à son initiative, un diagnostic partagé ainsi qu'un schéma d'aménagement du Plateau d'Avron. Un avis favorable de l'assemblée délibérante a été émis sur ce projet.

L'année 2013 devrait également aboutir à une signature d'achat des terrains Lafarge pour permettre une première tranche de réalisation du parc sur la partie Rosnéenne.

Enfin, le conventionnement entre le SIVU, les Villes de Rosny-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance, le Conseil général et le Conseil régional devrait être relancé afin que les engagements financiers de chaque partenaire soient enfin contractualisés.

Preuve en est donc que le SIVU existe bel et bien et conserve toute son utilité.

En application de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a élaboré un schéma départemental de coopération intercommunale. Dans ce projet, il propose la dissolution du SIVU du Plateau d'Avron, ce que Monsieur le Préfet nous a confirmé dans un récent courrier en sollicitant l'avis du Conseil Municipal.

Si cette loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale, il n'en demeure pas moins que les élus de la Commune de Neuilly-Plaisance ne sont pas favorables à la dissolution du Syndicat.

Ils regrettent notamment l'absence d'une réelle concertation avec les élus locaux qui connaissent parfaitement leurs territoires et les problématiques afférents.

Ils considèrent que :

- la dissolution souhaitée par le Préfet n'apportera aucune économie d'échelle puisque les élus ne sollicitent aucune indemnité de fonctions et que toutes les charges sont partagées à 50 % entre les Communes de Neuilly-Plaisance et de Rosny-Sous-Bois ;
- la création du Syndicat Intercommunal est justifiée par souci de transparence financière et a été sollicitée dès 2002 et réaffirmée à plusieurs occasions par ses partenaires institutionnels et financiers ;
- le Plateau d'Avron correspond à la limite territoriale des deux Communes et représente donc un site particulier partagé uniquement entre ces deux communes.

Les élus de la Commune de Neuilly-Plaisance considèrent qu'il apparaît cohérent de conserver le SIVU du Plateau d'Avron.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **REFUSE** la dissolution du SIVU du Plateau d'Avron.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire en conséquence à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Plafond du quotient familial

Salaires mensuels moyens nets en 2010*	Revenus salariaux médians des salariés de 25 à 55 ans en 2010*	Plafond retenu par le Conseil Municipal
2 082 €	1 562 €	1 822 €

*Sources : INSEE

Montant de la bourse attribuée en fonction du quotient familial

Quotient familial	Montant de l'aide
Jusqu'à 999 €	1 200 €
De 1 000 € à 1 300 €	1 000 €
De 1 301 € à 1 600 €	800 €
De 1 601 € à 1 822 €	600 €